



Séance spéciale du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenue dans la salle des Comités de la Maison du Citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, le mardi 20 avril 2010 à 16 h 30 à laquelle sont présents monsieur le maire Marc Bureau, président, madame la conseillère Denise Laferrière et messieurs les conseillers Alain Riel et Denis Tassé formant quorum du comité.

Sont également présents, M^e Suzanne Ouellet, greffier et M^e Maude Lauzon, assistant-greffier.

Est absent, monsieur le conseiller Luc Montreuil.

CE-2010-553*

AUTORISER L'AJUSTEMENT FINAL DES HONORAIRES PROFESSIONNELS DE LA FIRME PLANIA POUR LE MANDAT RELATIF AU PROJET D'AMÉNAGEMENT D'UNE SURFACE SYNTHÉTIQUE MULTISPORTS AU COMPLEXE SPORTIF MONT-BLEU - DISTRICT ÉLECTORAL DE L'ORÉE-DU-PARC - MIREILLE APOLLON

CONSIDÉRANT QUE ce comité, par sa résolution numéro CE-2007-1523 en date du 31 octobre 2007, adjugeait un mandat de services professionnels à la firme Plani-Cité (aujourd'hui PLANIA) pour la préparation d'un avant-projet, des concepts, des plans et devis ainsi que pour la surveillance sans résidence des travaux pour le projet d'aménagement de la surface synthétique multisports et l'agrandissement du pavillon du complexe sportif Mont-Bleu, contrat numéro C-07-92, au montant de 167 324,18 \$, incluant les taxes;

CONSIDÉRANT QUE suite à des problématiques particulières rencontrées lors de la préparation des plans et devis et sur le site pendant la réalisation des travaux, celles-ci non connues lors de l'octroi initial du mandat à la firme Plani-Cité, un ajustement des honoraires professionnels est nécessaire pour un montant de 32 304,83 \$, incluant les taxes;

CONSIDÉRANT QU'après vérification, le Service des infrastructures en recommande l'approbation :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'entériner les délégations de pouvoir 62514 autorisant un montant de 8 555,71 \$, incluant les taxes et 68476 autorisant un montant de 5 192,25 \$, incluant les taxes, et d'autoriser la deuxième partie des honoraires professionnels additionnels à la firme Plania représentant un ajustement maximal de 32 304,83 \$, incluant les taxes, pour un montant total de 46 452,79 \$, incluant les taxes, concernant le projet d'aménagement d'une surface synthétique multisports au complexe sportif Mont-Bleu.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
Fond des dépenses en immobilisation	30 873,83 \$	Honoraires professionnels - Surface synthétique Mont-Bleu
04-13493	1 431,00 \$	TPS à recevoir - Ristourne

De plus, le trésorier est autorisé à puiser, à même le surplus affecté « Projets majeurs B », la somme de 30 873,83 \$ afin de procéder à l'ajustement des honoraires professionnels et d'effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 16 avril 2010.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2010-554*

VENTE DU LOT 4 430 333 AU CADASTRE DU QUÉBEC À LA COMMISSION SCOLAIRE DES PORTAGES-DE-L'OUTAOUAIS POUR LA CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE ÉCOLE - ABROGATION DES RÉOLUTIONS NUMÉROS CE-2009-158 ET CE-2009-1483

CONSIDÉRANT QUE la Commission scolaire des Portages-de-l'Outaouais a besoin d'un terrain pour construire une nouvelle école dans le secteur Plateau Symmes;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a obtenu le lot 4 430 333 au cadastre du Québec lors d'un échange de terrains avec le groupe Brigil construction;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a déjà adopté les résolutions numéros CM-2009-158 en date du 10 février 2009 et CM-2009-1059 en date du 22 septembre 2009 concernant un projet de protocole pour la cession d'un terrain à la Commission scolaire des Portages-de-l'Outaouais en échange des heures d'utilisation des plateaux de la nouvelle école primaire;

CONSIDÉRANT QUE la valeur marchande de la parcelle de terrain est établie à 425 000 \$, plus taxes si applicable, par monsieur Stéphane Dompierre, évaluateur agréé, dans un rapport d'évaluation en date du 16 avril 2009;

CONSIDÉRANT QUE la Commission scolaire des Portages-de-l'Outaouais préfère l'achat du lot à une contrepartie en temps d'utilisation des plateaux par la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau s'engage à travailler en collaboration avec la Commission scolaire des Portages-de-l'Outaouais lors de la planification de développements résidentiels et d'intervenir conjointement auprès des promoteurs propriétaires de la région afin d'assurer une desserte scolaire optimale :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité abroge ses résolutions numéros CE-2009-158 en date du 4 février 2009 et CE-2009-1483 en date du 22 septembre 2009 et recommande au conseil :

- d'abroger les résolutions numéros CM-2009-158 en date du 10 février 2009 et CM-2009-1059 en date du 22 septembre 2009;
- d'autoriser la vente du lot 4 430 333 au cadastre du Québec pour la somme de 425 000 \$, plus taxes si applicable, à la Commission scolaire des Portages-de-l'Outaouais pour la construction d'une nouvelle école primaire;
- d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer ladite vente à être préparée par M^e Louise Lambert, notaire, désignée par la Commission scolaire des Portages-de-l'Outaouais pour cette transaction.

De plus, la Ville de Gatineau s'engage à travailler en collaboration avec la Commission scolaire des Portages-de-l'Outaouais lors de la planification de développements résidentiels et d'intervenir conjointement auprès des promoteurs propriétaires de la région afin d'assurer une desserte scolaire optimale.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2010-555*

APPLICATION ET PAIEMENT DE LA DIFFÉRENCE SALARIALE REQUISE POUR LES POSTES D'HORTICULTEUR ET DE PRÉPOSÉ À LA BALANCE

CONSIDÉRANT la loi sur l'équité salariale;

CONSIDÉRANT les résultats du plan d'équité salariale des cols bleus;

CONSIDÉRANT QUE suite aux évaluations des postes d'horticulteur et de préposé à la balance, les résultats indiquent la nécessité d'un ajustement salarial;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'équité salariale a permis d'identifier deux catégories à prédominance féminine :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'accepter l'application et le paiement de la différence salariale requise pour ajuster les postes d'horticulteur et de préposé à la balance, rétroactivement pour la période du 21 novembre 2001 au 31 décembre 2007.

De plus, le trésorier est autorisé à puiser, à même le surplus affecté « reclassification et équité salariale », la somme nécessaire et à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 16 avril 2010.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2010-556*

MANDAT - AMÉNAGEMENT DU PARC DE LUXEMBOURG - PROJET SECTEUR DE DÉVELOPPEMENT PLACE DU MUSÉE, PHASES 1 À 6 - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL

CONSIDÉRANT QUE la corporation Les Maisons Arrowood ltée a déposé une demande afin de procéder, en conformité avec la réglementation en vigueur, à la construction du parc de voisinage de Luxembourg portant les numéros de lots 4 528 648 et 4 528 647 au cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les frais de construction seront financés par la Politique d'aménagement des parcs numéro LSVC-2005-01 et ses amendements;

CONSIDÉRANT QUE la Politique LSVC-2005-01 a été amendée en date du 5 mai 2009 afin de permettre aux promoteurs d'aménager un parc de voisinage selon certaines conditions et obligations;

CONSIDÉRANT QUE selon cette politique, la corporation Les Maisons Arrowood ltée a versé à la Ville les sommes nécessaires à la réalisation du parc de Luxembourg;

CONSIDÉRANT QUE la corporation Les Maisons Arrowood ltée doit déposer une lettre de garantie, en lieu et place du montant versé à la Ville, couvrant le coût de réalisation des travaux d'aménagement (sans les structures de jeux) qu'il doit assumer;

CONSIDÉRANT QU'une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la corporation Les Maisons Arrowood ltée afin d'établir les lignes directrices régissant la construction du parc de Luxembourg;

CONSIDÉRANT QU'une demande de certificat d'autorisation pourrait être nécessaire pour l'aménagement du sentier longeant le marais qui relie la rue du Luxembourg à la rue du Conservatoire et que la Ville de Gatineau doit autoriser la corporation Les Maisons Arrowood ltée à préparer et déposer les documents nécessaires à l'obtention d'un certificat d'autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'approuver le projet de protocole d'entente pour la construction du parc de Luxembourg, le tout faisant partie intégrante de la présente résolution.

De plus, ce comité recommande au conseil d'accorder le mandat de construction du parc de Luxembourg à la corporation Les Maisons Arrowood ltée. L'estimation des coûts de construction est de 237 426,92 \$, incluant les taxes et excluant le coût des structures de jeux. La Ville s'engage à remettre à la corporation Les Maisons Arrowood ltée, la somme de 237 426,92 \$.

La firme Teknika – HBA est autorisée, si requis, pour le compte de la corporation Les Maisons Arrowood ltée, à préparer tous les documents requis pour le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs en vue de l'obtention des autorisations nécessaires à la construction du sentier longeant le marais reliant la rue de Luxembourg à la rue du Conservatoire.

La firme Teknika – HBA, pour le compte de la corporation Les Maisons Arrowood ltée, est autorisée à présenter aux autorités concernées, une fois les travaux du sentier complétés, une attestation signée par un ingénieur quant à la conformité des travaux réalisés selon les autorisations accordées.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer le protocole d'entente en annexe.

Les fonds pour l'aménagement du parc, incluant les structures de jeux, au montant de 384 164,42 \$, seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
Fonds des dépenses en immobilisation	367 147,17 \$	Aménagement du parc de Luxembourg
04-13493	17 017,25 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Le trésorier est autorisé à puiser, à même le « Fonds réservé – 17-99100 – Aménagement de parcs \$/m² », un montant de 355 549,50 \$ ainsi qu'à puiser, à même le « surplus affecté – 05-99211 – Redevances pour fins de parcs – Financement temporaire », un montant de 11 597,67 \$ pour les travaux d'aménagement du parc de Luxembourg et à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

De plus, le trésorier est autorisé à émettre un chèque de 237 426,92 \$, incluant les taxes, à la corporation Les Maisons Arrowood ltée dans les 15 jours suivant la signature du protocole d'entente et sur présentation d'une facture du promoteur, à l'attention de monsieur Mervin Greenberg, Les Maisons Arrowood ltée, 220, avenue Laurier Ouest, Ottawa, Ontario, K1P 5Z9 sur présentation d'une pièce justificative préparée par le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés.

Un certificat du trésorier a été émis le 20 avril 2010.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

MARC BUREAU
Maire et président
Comité exécutif

M^c SUZANNE OUELLET
Greffier et secrétaire
Comité exécutif